

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des transports,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018, approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et signée le 22 décembre 2017,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 des Pays de la Loire approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,
- VU** la convention de partenariat pack pour l'autonomie des jeunes, aide à la mobilité contrat entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF, signée le 1^{er} octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°4 à la convention d'exploitation Région-SNCF 2018-2023, et ses annexes, présenté en 1 annexe1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 94 057€ à la SNCF pour l'exploitation des services ferroviaires régionaux, soit au total 155 124 340,96 € pour l'année 2019

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 94 057€ pour l'exploitation des services ferroviaires régionaux (opération 2019_00431 portée à 155 124 340,96 €),

ABROGE

la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 en ce qu'elle affecte une autorisation d'engagement de 94 057 € pour la mise en place du service Accès TER dans les 7 gares régionales uniquement desservies par TER du 1er juillet au 31 décembre 2019 (opération 16D06445),

APPROUVE

la prolongation d'un service de la ligne Nantes - Châteaubriant de Sucé sur Erdre à Nort-sur-Erdre à partir du 8 décembre 2019 en raison de surcharges relevées,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 2 963,90 € TTC pour payer SNCF Mobilités pour les coûts de gestion du dispositif « pass transport », ce qui porte l'opération 18D07657 à 26 491,95 €.

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 € pour l'instruction et la gestion du dispositif « carte mobi » ce qui porte l'opération 18D00052 à 440 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

